

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/222

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Interdiction temporaire de stationnement sur l'aire du 12 avenue ND de Lorette (jardins partagés)

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour la réfection du parking par les agents communaux sans présence de véhicules, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement*

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement sur l'aire de stationnement libre située à l'avant des jardins partagés, au 12 avenue ND de Lorette, est interdit le mardi 15 septembre 07h00 au mercredi 16 septembre 2026 17h00, en raison de travaux de réfection du parking.*

Article 2 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté. *Les véhicules pourront être envoyés en fourrière (Garage de la Colline, à Thurins).*

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 10 septembre 2026

*L'Adjoint à la Sécurité
Loïc BARBERAT*

